



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

urbanisme

Question écrite n° 45786

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que la commune de Valmestroff en Moselle a élaboré courant 2003 un important projet d'enfouissement des réseaux et d'aménagement des usoirs. Afin d'obtenir une subvention européenne, elle a notamment dû constituer un dossier spécifique et le coût des frais d'études s'est élevé à lui seul à 25 000 euros. Or, il s'avère que les crédits européens prévus pour la zone transitoire sont prématurément épuisés et que les services préfectoraux avaient omis d'en informer les communes en temps voulu afin de leur éviter des frais d'étude inutiles. Confrontés à une telle situation, les pouvoirs publics ont indiqué de manière générale que des financements publics alternatifs pouvaient éventuellement être envisagés au cas par cas. Or, jusqu'à présent, aucune réponse concrète n'a été apportée dans le cas particulier de Valmestroff. Compte tenu de ce que la commune de Valmestroff a été en partie victime des arbitrages de la préfecture de région, qui a refusé son intégration dans les derniers projets présentés pour bénéficier du solde des fonds européens de la zone transitoire, elle souhaiterait qu'il lui précise la solution envisageable en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Les crédits européens affectés aux zones en soutien transitoire dans le cadre du programme Objectif 2 de Lorraine se sont élevés à 31,6 millions d'euros pour la période 2000-2006, soit approximativement 10 % de la dotation de la zone nominale. Dès 2001, de nombreux projets ont été soumis au comité régional de programmation qui a sélectionné, parmi les actions proposées, celles qui étaient susceptibles d'avoir le plus fort effet structurant pour le développement local. L'importante mobilisation du partenariat régional a permis d'éviter le dégageant d'office et d'assurer une bonne exécution du programme. Toutefois, le montant des crédits n'a pas permis de satisfaire tous les besoins des territoires. Ainsi, le dossier de demande de subvention européenne pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement des usoirs de la commune de Valmestroff n'a pas pu être retenu. À la date de son dépôt, le 23 décembre 2003, les crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) de la zone transitoire étaient presque totalement mobilisés. Les services de la préfecture de région ont examiné les possibilités d'un financement alternatif aux crédits européens demandés. Une subvention au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), plafonnée à 100 000 euros, a été attribuée pour une première tranche de travaux ainsi qu'une subvention du conseil général, d'un montant de 13 211 euros. En outre, les travaux de voirie n'étant pas éligibles au FNADT, le préfet de la région Lorraine avait demandé au sous-préfet d'arrondissement de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier dans le cadre de répartition de la dotation globale d'équipement (DGE), permettant ainsi à la commune de bénéficier d'une DGE plus importante en 2004. Toutes les solutions de financement alternatives ont donc été recherchées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45786

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 2004, page 6188

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1523